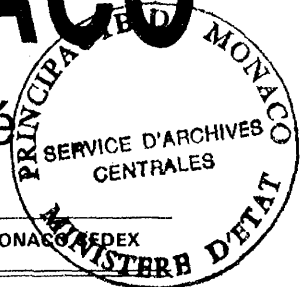


JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO
Téléphone : 93.30.19.21 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille



ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne, hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 195,00 F	Greffé Général - Parquet Général 24,50 F
Etranger 240,00 F	Gérances libres, locations gérances 25,00 F
Etranger par avion 310,00 F	Commerces (cessions, etc...) 26,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule .. 105,00 F	Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) 27,00 F
Changement d'adresse 5,00 F	Avis concernant les associations (Constitution, modifications, dissolution) 24,50 F

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Message reçu par S.A.S. le Prince Souverain de S.M. le Roi des Belges (p. 984).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.256 du 27 septembre 1988 modifiant l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 465 du 27 juillet 1947 sur les pensions de retraite (p. 984).

Ordonnance Souveraine n° 9.257 du 27 septembre 1988 admettant une fonctionnaire à faire valoir, sur sa demande, ses droits à la retraite anticipée (p. 985).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 88-543 du 29 septembre 1988 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ARMINTER S.A.M. GROUPE BURKE & NOVI » (p. 985).

Arrêté Ministériel n° 88-544 du 29 septembre 1988 plaçant une aide-maternelle en position de disponibilité (p. 985).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 88-52 du 29 septembre 1988 portant dérogation temporaire aux prescriptions en vigueur concernant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules sur une partie de la voie publique (Campagne de prévention « Eclairage et Signalisation ») (p. 986).

Arrêté Municipal n° 88-55 du 3 octobre 1988 portant dérogation temporaire aux prescriptions en vigueur concernant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux (p. 986).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 88-174 d'un gardien au Centre de Rencontres Internationales (p. 986).

Avis de recrutement n° 88-175 de deux jardiniers aide-ouvriers professionnels au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 987).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants (p. 987).

Administration des Domaines.

Avis relatif à la location de locaux à usage commercial ou de bureau sur le port privé de Fontvieille (p. 987).

Avis relatif à la location de deux commerces sur la Promenade du Larvotto (p. 987).

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Communiqué n° 88-84 du 27 septembre 1988 relatif à la rémunération minimale du personnel des commerces de gros de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie et alimentation fine et des négociants-distributeurs de levure à compter du 1^{er} juin, 1^{er} octobre et 1^{er} décembre 1988 (p. 988).

MAIRIE

Avis de vacances d'emplois n° 88-85 et n° 88-86 (p. 988).

INFORMATIONS (p. 989)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 990 à 995)

MAISON SOUVERAINE

Message reçu par S.A.S. le Prince de Sa Majesté le Roi des Belges.

En réponse aux souhaits qu'il avait adressés à S.M. le Roi Baudouin, à l'occasion de la Fête nationale belge, S.A.S. le Prince a reçu le message suivant :

« Au nom de mes compatriotes, de la Reine et au mien, je remercie vivement Votre Altesse Sérénissime de Son aimable message de félicitations à l'occasion de la fête nationale belge. Celui-ci constitue un nouveau témoignage des liens amicaux qui unissent si étroitement nos deux pays.

« J'exprime à mon tour des vœux chaleureux pour le bonheur de Votre Altesse Sérénissime et pour celui du peuple monégasque.

BAUDOUIN.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.256 du 27 septembre 1988 modifiant l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les pensions de retraite.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 modifiée sur les retraites des salariés ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, sur les retraites des salariés ;

Vu les avis émis par les Comités de contrôle et financier de la Caisse Autonome des Retraites, lors de leurs réunions tenues respectivement les 22 et 24 mars 1988 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 1988 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 7. - A compter du 1^{er} janvier 1989, le paiement des pensions sera effectué mensuellement dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la Caisse.

« Toutefois les assurés, dont la pension a été liquidée antérieurement à cette date, pourront opter pour le maintien du paiement par trimestres échus ».

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept septembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 9.257 du 27 septembre 1988 admettant une fonctionnaire à faire valoir, sur sa demande, ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics ;

Vu Notre ordonnance n° 5.438 du 3 août 1974 portant nomination d'une Aide-maternelle dans les établissements scolaires de la Principauté ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 1988 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Yvonne MALENFANT, née JEREMENKO, Aide-maternelle dans les établissements scolaires de la Principauté, est, sur sa demande, admise à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 12 septembre 1988.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept septembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 88-543 du 29 septembre 1988 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ARMINTER S.A.M. GROUPE BURKE & NOVI ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « ARMINTER S.A.M. GROUPE BURKE &

NOVI » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 26 mai 1988 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 1988 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

— de l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient « ARMINTER S.A.M. » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 mai 1988.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf septembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

Le Ministre d'État,
J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 88-544 du 29 septembre 1988 plaçant une aide-maternelle en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.099 du 18 septembre 1984 portant nomination d'une Aide-maternelle dans les établissements scolaires de la Principauté ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 1988 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Mme Michèle SANGIORGIO née RIVA, Aide-maternelle dans les établissements scolaires de la Principauté est, sur sa demande, pour convenance personnelle, placée en position de disponibilité pour une période d'une année à compter du 12 septembre 1988.

ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf septembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

Le Ministre d'État,
J. AUSSEL.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 88-52 du 29 septembre 1988 portant dérogation temporaire aux prescriptions en vigueur concernant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules sur une partie de la voie publique (Campagne de prévention « Eclairage et Signalisation »).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Du lundi 10 au samedi 15 octobre 1988, à l'occasion d'une campagne de prévention « Eclairage et Signalisation », la circulation des piétons est interdite sur le quai Albert 1^{er}, depuis son extrémité sud jusqu'à la hauteur du carrefour boulevard Albert 1^{er} - rue Princesse Caroline.

ART. 2.

Pendant cette même période et au même endroit, le stationnement des véhicules est autorisé.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise, en date du 29 septembre 1988, à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 29 septembre 1988.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 88-55 du 3 octobre 1988 portant dérogation temporaire aux prescriptions en vigueur concernant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux.

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 septembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La circulation et le stationnement de véhicules sont interdits sur l'allée Est des Boulingrins du lundi 3 octobre au vendredi 23 décembre 1988 inclus.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise, en date du 3 octobre 1988, à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 3 octobre 1988.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 88-174 d'un gardien au Centre de Rencontres Internationales.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un gardien au Centre de Rencontres Internationales.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 202-266.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgé de 50 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- posséder le permis de conduire de catégorie « B » ;

- justifier de préférence d'une expérience professionnelle.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 93015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 88-175 de deux jardiniers aide-ouvriers professionnels au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux jardiniers aide-ouvriers professionnels au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 218-266.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco »,
- posséder un diplôme du niveau du Brevet professionnel agricole ou justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière d'espaces verts.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 1 bis, rue des Giroflées, rez-de-chaussée à droite, composé d'une pièce, cuisine, w.c., douche.

Le loyer mensuel est de 1.500 F.

- 18, rue des Géraniums, 1^{er} étage gauche, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains.

Le loyer mensuel est de 3.500 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 28 septembre 1988 au 17 octobre 1988.

- 9, rue Malbousquet, 1^{er} étage face, composé de 2 pièces, cuisine, salle de bains.

Le loyer mensuel : 4.500 F.

- 9, rue Malbousquet, 1^{er} étage droite, composé de 2 pièces, cuisine, salle de bains.

Loyer mensuel : 5.200 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 1^{er} au 20 octobre 1988.

- 29 bis, avenue Hector Otto, rez-de-chaussée gauche, composé d'une pièce, cuisine, w.c.

Loyer mensuel : 700 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 3 au 22 octobre 1988.

Administration des Domaines.

Avis relatif à la location de locaux à usage commercial ou de bureau sur le port privé de Fontvieille.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle dispose à la location de locaux à usage commercial ou à usage de bureau, situés sur le port privé de Fontvieille, Zone A (troisième tranche).

Les personnes intéressées par cette location doivent retirer un formulaire à l'Administration des Domaines, 22, rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco-Ville.

Les éventuels candidats sont invités à consulter les plans disponibles sur place.

Le formulaire dûment rempli devra ensuite être adressé au service précité au plus tard le 14 octobre 1988.

Location de deux commerces sur la Promenade du Larvotto.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle dispose à la location, en partie basse de la Promenade du Larvotto, de deux commerces, l'un d'une superficie de 160 m², l'autre de 250 m².

Les personnes intéressées par cette location doivent retirer un formulaire distinct pour chaque commerce à l'Administration des Domaines, 22, rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco-Ville.

Les éventuels candidats sont invités à faire une proposition de redevance distincte pour chaque commerce sous pli cacheté.

Le formulaire dûment rempli ainsi que la proposition séparée de redevance devront ensuite être adressés au service précité au plus tard le 7 octobre 1988.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 88-84 du 27 septembre 1988 relatif à la rémunération minimale du personnel des commerces de gros de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie et alimentation fine et des négociants-distributeurs de levure à compter du 1^{er} juin, 1^{er} octobre et 1^{er} décembre 1988.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, la rémunération minimale du personnel des commerces de gros de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie et alimentation fine et des négociants-distributeurs de levure ont été revalorisés à compter du 1^{er} juin et du 1^{er} octobre 1988.

Une nouvelle revalorisation interviendra à compter du 1^{er} décembre 1988.

Ces revalorisations sont intervenues comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Coefficients	Au 1.06.88	Au 1.10.88	Au 1.12.88
115	4.726	4.750	4.774
118	4.730	4.754	4.778
120	4.734	4.758	4.782
125	4.742	4.766	4.790
128	4.748	4.772	4.796
130	4.751	4.775	4.799
135	4.757	4.781	4.805
138	4.763	4.787	4.811
140	4.767	4.791	4.815
145	4.846	4.870	4.894
150	4.935	4.960	4.985
155	4.975	5.000	5.025
160	5.085	5.110	5.136
165	5.195	5.221	5.247
170	5.302	5.329	5.356
175	5.416	5.443	5.470
180	5.499	5.526	5.554
185	5.607	5.635	5.663
190	5.714	5.743	5.772
200	5.934	5.964	5.994
210	6.157	6.188	6.219
212	6.199	6.230	6.261
230	6.602	6.635	6.668
250	7.024	7.059	7.094
260	7.242	7.278	7.314
270	7.464	7.501	7.539
280	7.680	7.718	7.757
290	7.900	7.940	7.980
300	8.117	8.158	8.199
310	8.336	8.378	8.420
325	8.662	8.705	8.749
330	8.771	8.815	8.859
380	9.862	9.911	9.961
450	11.391	11.448	11.505
650	15.773	15.852	15.931

Il a été également convenu qu'au 1^{er} juillet 1988 aucun salaire réel ne devrait être inférieur, pour les coefficients 115 à 145 inclus, aux valeurs mentionnées ci-dessous, pour une base hebdomadaire de trente-neuf heures.

115	4.800 F.
118	4.805 F.
120	4.808 F.
125	4.815 F.
128	4.820 F.
130	4.823 F.
135	4.831 F.
138	4.836 F.
140	4.840 F.
145	4.870 F.

S.M.I.C.

1^{er} juin 1988 : Horaire : 28,48 F.
Mensuel (base 39 h hebdo.) : 4.831,63 F.

1^{er} juillet 1988 : Horaire : 28,76 F.
Mensuel (base 39 h hebdo.) : 4.860,44 F.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 88-85.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de jardinier est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats à cet emploi devront être titulaires du brevet d'études professionnelles agricoles. Ils devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 88-86.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de surveillant de jardins est vacant à la Police Municipale.

Les candidats à cet emploi devront adresser, dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;
 - un certificat de nationalité ;
 - un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs.
- Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Auditorium Rainier III du Centre de Congrès

le 9 octobre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Jerzy Semkow* - Soliste : *Pierre Amoyal* violoniste - Au programme : « Le Corsaire, ouverture, opus 21 » de *Berlioz* ; « 3ème concerto pour violon en si mineur, opus 61 » de *Saint-Saëns* ; « 1ère symphonie en ut mineur, opus 68 », de *Brahms*.

le 16 octobre, à 18 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Gianluigi Gelmetti* - Soliste : *Maria Tipo* (pianiste) - Au programme : « La Memoria del Futuro » (création mondiale) de *Serge Raudine* ; « 20ème concerto pour piano en ré mineur, K466 » de *Mozart* ; « 6ème symphonie en si mineur, « Pathétique », opus 74 » de *Tchaïkovsky*.

Musée Océanographique

Projections cinématographiques, à partir de 10 h, jusqu'au 10 octobre : « *La nuit des calmars* » du 12 au 18 octobre : « *Les mystères du Lac Titicaca* ».

Théâtre Princesse Grace

le 8 octobre, à 21 h,

le 9 octobre, à 15 h,

« C'est encore mieux l'après-midi » de *Ray Cooney* avec *Jacques Villeret* et *Philippe Nicaud*.

le 15 octobre, à 21 h,

« *Toots Thielemans* » et ses musiciens (harmonica et guitare).

Hôtel Mirabeau

le 13 octobre, à 14 h 30 et 19 h,

Conférence de l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts : « Monte-Carlo avant Diaghilev » par *Francis Rosset*, ancien directeur des Archives de la Société des Bains de Mer.

Monte-Carlo Sporting Club

le 8 octobre, à 22 h 30,

Soirée anniversaire de « *L'Association des Jeunes Monégasques* » en collaboration avec radio « *Platine FM* ».

Sporting d'Hiver

les 15 et 16 octobre,

Ventes aux enchères *Sotheby's*, organisées en collaboration avec la Société des Bains de Mer.

Café de Paris

du 7 au 16 octobre 1988,

« *Brasserie Bavaroise* ».

Expositions

Centre de Congrès Auditorium

du 8 au 14 octobre, de 9 h à 19 h,

Exposition sur le thème de l'Arbre, en hommage à la création du premier Arboretum des Alpes-Maritimes.

Espace de Fontvieille

le 8 octobre, de 11 h à 24 h,

le 9 octobre, de 9 h à 12 h,

Exposition publique de voitures « *Ferrari* » de collection dont la vente aux enchères aura lieu le dimanche 9 octobre, à 15 h.

Galerie d'Art Moderne « Le Point », avenue de Grande-Bretagne

du 1er au 28 octobre,

Exposition de maîtres contemporains : *Brauner, Dali, De Chirico, Delvaux, Dufy, Ernst, Laurencin, Léger, Magritte, Marini, Masson, Miro, Modigliani, Picabia, Picasso, Soutine, Sutherland, Van Dongen*.

Hall du Centenaire

les 14 et 15 octobre,

Exposition-vente de voitures, motos, miniatures anciennes et bourse d'échange de pièces détachées.

Congrès

Centre de Congrès Auditorium

du 10 au 13 octobre,

Symposium « *Issues in Contemporary Hemodialysis* ».

du 13 au 16 octobre,

Siapa.

du 15 au 20 octobre,

Congrès de la Fédération Nationale des Parfumeurs détaillants placé sous le Haut Patronage de S.A.S. la Princesse Caroline de Monaco.

Centre de Rencontres Internationales

jusqu'au 8 octobre,

2ème Grand Prix International du Marketing Direct.

du 13 au 16 octobre,

Ideal Standard.

Hôtel de Paris - Hôtel Hermitage

jusqu'au 12 octobre,

Easy Communications.

Hôtel de Paris

du 14 au 20 octobre,

Incentive Weaz Radio.

Hôtel Hermitage

jusqu'au 14 octobre,

Flymo.

Hôtel Loews

du 13 au 16 octobre,

Séminaire Young Rubican.

du 13 au 18 octobre,

Séminaire Reliance Life.

les 14 et 15 octobre,

Groupe Kabi.

Hôtel Beach Plaza

jusqu'au 8 octobre,

Réunion de la Fédération du Commerce des Papiers.

jusqu'au 9 octobre,

Groupement Technique des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques.

jusqu'au 9 octobre,

Myson Group.

jusqu'au 9 octobre,
Groupe Desmond Adventure.

jusqu'au 11 octobre,
Incentive O.I.F.

du 11 au 15 octobre,
BDA Touche Ross.

du 12 au 14 octobre,
Groupe Hagmann.

du 12 au 15 octobre,
Réunion Atochem.

du 8 au 15 octobre,
All Brand Incentive.

Sports

Stade Louis II

le 8 octobre, à 18 h,
Championnat de France de football, 3ème division,
A.S. Monaco - Valence.

le 8 octobre, à 20 h 30,
Championnat de France de football, 1ère division,
A.S. Monaco - Olympique Marseille.

Salle omnisports Gaston Médecin

le 15 octobre, à 20 h 30,
Championnat de France de basket-ball, division nationale 1, A.S.
Monaco - Cholet.

Tennis Club de Monaco

jusqu'au 31 octobre,
Championnat national (finale).

Monte-Carlo Golf Club

le 9 octobre,
Coupe Hamel - Stableford.

le 16 octobre,
Coupe Canali - Medal.

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

AVIS

Les créanciers de la liquidation de biens de la S.A.M. SONOMA sont avisés du dépôt au Greffe général de l'état des créances.

Il est rappelé - aux termes de l'article 470 du Code de Commerce - que dans les quinze jours (15) de la publication au « Journal de Monaco » le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe général ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

*P./Le Greffier en Chef
Le Greffier en chef adjoint,
C. BIMA.*

AVIS

Les créanciers de la liquidation de biens de la société anonyme monégasque « ETABLISSEMENTS JOSEPH DERI » sont avisés du dépôt au Greffe général de l'état des créances;

Il est rappelé - aux termes de l'article 470 du Code de Commerce - que dans les quinze jours (15) de la publication au « Journal de Monaco » le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

*P./Le Greffier en Chef
Le Greffier en chef adjoint,
C. BIMA.*

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, les 16 et 20 septembre 1988, Mlle Félicie CLERISSI, demeurant à Beausoleil, 5, rue François Blanc a vendu à la société en nom collectif dénommée « DAMENO-HUNEAU », dont le siège social est à Monte-Carlo, 3, avenue Saint Laurent, un fonds de commerce de bar restaurant dénommé « BAR SPLENDID », situé au rez-de-chaus-

sée de l'immeuble « Villa de l'Inzernia », 3, avenue Saint Laurent à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 septembre 1988.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION DE BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 30 septembre 1988 par le notaire soussigné, M. Pierre PREVOST et Mme Geneviève LE SECH, son épouse, demeurant 29, bd des Moulins, à Monte-Carlo, ont résilié, à compter du jour de l'acte, le bail qu'avait consenti M. Pierre REBAUDENGO, demeurant 27, rue du Portier, à Monte-Carlo, (aux droits de qui ils se trouvent aujourd'hui), à M. Pierre ROUX, demeurant 49, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, concernant un local sis 27, rue du Portier, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 octobre 1988.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN NOM COLLECTIF « SALERNO & Cie »

CESSION DE DROITS SOCIAUX MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte reçu, le 2 mars 1988 par le notaire soussigné, Mme Marianna SIMIONESCU, divorcée de M. Bjorn BORG, demeurant 3, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, a cédé :

- à M. Arthur SALERNO, demeurant 11, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, 200 parts d'intérêt de 1.000 Frs chacune,

- et à Mme Marie-Christine MORTAUD, épouse de M. Arthur SALERNO, susnommé, demeurant même adresse, 50 parts d'intérêt de 1.000 Frs chacune,

dans le capital de la société en nom collectif dénommée « SALERNO & Cie », au capital de 500.000 francs, avec siège « Les Acanthes », rue du Portier, à Monte-Carlo, sous la dénomination commerciale « NOROC ».

A la suite desdites cessions la société en nom collectif « SALERNO & Cie » existera entre M. et Mme SALERNO, à concurrence de :

- 50 parts, numérotées de 1 à 50 à Mme SALERNO, née MORTAUD ;

- 450 parts, numérotées de 51 à 500 à M. SALERNO.

La société reste gérée et administrée par M. SALERNO, avec les pouvoirs tels que prévus aux statuts.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 3 octobre 1988.

Monaco, le 7 octobre 1988.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« SOCIETE MONEGASQUE
D'EXPLOITATION
ET D'ETUDES
DE RADIODIFFUSION »**
en abrégé « SOMERA »
(Société Anonyme Monégasque)

**REDUCTION DE CAPITAL
AUGMENTATION DE CAPITAL**

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social numéro 16, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, le vingt-six juin mil neuf cent quatre-vingt-sept, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE D'EXPLOITATION ET D'ETUDES DE RADIODIFFUSION » en abrégé « SOMERA », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont notamment décidé, à l'unanimité :

a) Que l'augmentation du capital de la société portant celui-ci de QUINZE MILLIONS DE FRANCS à VINGT-QUATRE MILLIONS DE FRANCS, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 1986 et autorisée par arrêté ministériel numéro 56 589 du 29 septembre 1986 n'ayant jamais été concrétisée, cette décision est devenue sans objet.

b) Sous réserve des autorisations gouvernementales et l'approbation du Conseil d'Administration de la société TELEDIFFUSION DE FRANCE et de l'assemblée générale de la société RADIO MONTE-CARLO :

1) D'amortir - puisque le bilan de la société arrêté au trente septembre mil neuf cent quatre vingt-six, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du vingt-sept mars mil neuf cent quatre-vingt-sept, fait ressortir un montant de pertes cumulées s'élevant à trente millions cent soixante dix-sept mille dix-sept francs quatre-vingt-huit - une partie de ces pertes en réduisant le capital social de treize millions cinq cent mille francs.

De réaliser, en conséquence, cette réduction de capital par voie d'annulation de cent trente cinq mille actions.

2) D'augmenter le capital social de TREIZE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS pour le porter de UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS - montant après sa réduction - à QUINZE MILLIONS DE FRANCS, par l'émission au pair de CENT TRENTE CINQ MILLE actions nouvelles de CENT

FRANCS de valeur nominale chacune à souscrire en numéraire.

D'abandonner leurs droits préférentiels de souscription au profit de la société SOFIRAD, nouvel associé agréé par le Conseil d'Administration du dix-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-sept, à laquelle l'intégralité de la souscription sera réservée.

Les actions nouvellement émises seront libérées intégralement soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues par la société souscriptrice sur la société, seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du premier octobre mil neuf cent quatre-vingt-six.

Tous pouvoirs ont été donnés au Président du Conseil d'Administration pour constater la réalisation de l'augmentation de capital et accomplir toutes les formalités nécessaires qu'il appartiendra.

c) Que sous réserve de la réalisation de la réduction et de l'augmentation du capital, celui-ci étant identique à son montant initial, il n'y a pas lieu de modifier l'article 6 des statuts.

II. - Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du vingt-six juin mil neuf cent quatre-vingt-sept, a été transmis au Département des Finances le vingt-huit avril mil neuf cent quatre-vingt-huit.

III. - Par lettre, en date du dix mai mil neuf cent quatre-vingt-huit, le Directeur du Commerce et de l'Industrie a indiqué qu'il prenait simplement acte des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du vingt-six juin mil neuf cent quatre-vingt-sept puisque aucune modification des statuts de la société n'intervenait.

IV. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du vingt-six juin mil neuf cent quatre-vingt-sept, et l'extrait de la délibération du Conseil d'Administration de ladite société, en date du quatorze mars mil neuf cent quatre-vingt-huit (indiquant que le Conseil d'Administration de la société TELEDIFFUSION DE FRANCE, du huit juillet mil neuf cent quatre-vingt-sept et l'assemblée de la société RADIO MONTE-CARLO, en date du vingt-neuf septembre mil neuf cent quatre-vingt-sept ont approuvé les résolutions de ladite assemblée), ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 16 septembre 1988.

V. - Par acte, en date du 16 septembre 1988 reçu par M^e Rey, notaire soussigné, le Conseil d'Administration a :

- Déclaré qu'en application des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 26 juin 1987, le capital social a été réduit de la somme de

QUINZE MILLIONS DE FRANCS à celle de UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS.

- Déclaré que les CENT TRENTE CINQ MILLE actions nouvelles, de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, représentant l'augmentation du capital social ont été entièrement souscrites par une personne morale ;

et qu'il a été versé, par la société souscriptrice, par compensation avec son compte courant crédeur sur la société, somme égale au montant des actions par elle souscrites, soit, au total, une somme de TREIZE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS,

ainsi qu'il résulte de l'état annexé à la déclaration.

- Décidé, à la suite des opérations de réduction et d'augmentation de capital que les actionnaires devront présenter leurs titres au siège social en vue de leur estampillage et leur échange contre de nouveaux titres selon les modalités qui leur seront communiquées en temps opportun.

VI. - Par délibération prise, le 16 septembre 1988, les actionnaires de ladite société, réunis en assemblée générale extraordinaire ont :

- Constaté que la réduction du capital social de la somme de QUINZE MILLIONS DE FRANCS à celle de UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS se trouve définitivement réalisée.

- Reconnu sincère et exacte la déclaration de souscription faite pardevant ledit M^e Rey, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de QUINZE MILLIONS DE FRANCS et à la souscription et la libération des CENT TRENTE CINQ MILLE actions nouvelles, de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale.

- Constaté que l'augmentation du capital de la somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS à celle de QUINZE MILLIONS DE FRANCS se trouve définitivement réalisée et l'article 6 des statuts demeure rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 »

« Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLIONS DE FRANCS.

« Il est divisé en CENT CINQUANTE MILLE actions de CENT FRANCS chacune, à souscrire en numéraire.

VII. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 16 septembre 1988, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du même jour (16 septembre 1988).

VIII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 16 septembre 1988, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 5 octobre 1988.

Monaco, le 7 octobre 1988.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« SOCIETE ANONYME
ROCCA BELLA »
(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social numéro 27, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, le 29 février 1988, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE ANONYME ROCCA BELLA », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS à SIX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, par la création de QUATRE MILLE actions nouvelles, de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, à souscrire intégralement en espèces.

b) De modifier, en conséquence, l'article 5 des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, du 29 février 1988, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 28 avril 1988, publié au « Journal de Monaco » le 6 mai 1988.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 29 février 1988, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 28 avril 1988, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 21 septembre 1988.

IV. - Par acte dressé également par le notaire soussigné, le 21 septembre 1988, le Conseil d'Administration a :

- Décidé que les QUATRE MILLE actions nouvelles, de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, représentant l'augmentation du capital social, décidée par l'assemblée générale extraordinaire, du 29 février 1988, ont été entièrement souscrites par deux personnes physiques ;

et qu'il a été versé, en espèces, par chaque souscripteur, une somme égale au montant des actions par lui souscrites, soit, au total, une somme de QUATRE CENT MILLE FRANCS,

ainsi qu'il résulte de l'état annexé à la déclaration.

- Décidé qu'il sera procédé soit à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution aux actionnaires dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom des propriétaires.

- Décidé, en outre, que les actions nouvellement créées auront jouissance à compter du 1^{er} juillet 1988, et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes.

V. - Par délibération prise, le 21 septembre 1988, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration de souscription faite par le Conseil d'Administration pardevant M^e Jean-Charles Rey, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de SIX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS et à la souscription et la libération des QUATRE MILLE actions nouvelles, de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS à celle de SIX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 février 1988, se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de SIX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 5 »

« Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS divisé en SIX MILLE CINQ CENTS actions, de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, entièrement libérées ».

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 21 septembre 1988, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du même jour.

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 21 septembre 1988, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 30 septembre 1988.

Monaco, le 7 octobre 1988.

Signé : J.-C. REY.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 juillet 1988, Mme Brigitte ORECCHIA née FONT, demeurant 2, rue Honoré Labande à Monaco, a cédé à M. B. BOUSQUET demeurant 14, quai Antoine 1^{er} à Monaco, le droit au bail d'un bureau au 1^{er} étage de l'immeuble « Les Orangers » sis 42 bis, bd du Jardin Exotique à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 octobre 1988.

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition

Suivant exploit de M^e Claire Notari, Huissier à Monaco, du 3 février 1988, soixante-dix actions de la SOCIETE IEC Electronique, 6, quai Antoine 1^{er} à Monaco, n^o 601 à 670.

**« SOCIÉTÉ MONEGASQUE
D'ASSAINISSEMENT »**

Capital social 500.000 F.
Avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Sur délibération du Conseil d'Administration prise au cours de sa séance du 30 septembre 1988, les actionnaires de la Société Monégasque d'Assainissement, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social, avenue de Fontvieille à Monaco, le lundi 17 octobre 1988, à quinze heures trente, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modifications aux statuts de la société ;
- Ratification de la nomination de trois administrateurs ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

NAVIGATOR

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 francs
Siège social : 12, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale annuelle le lundi 24 octobre 1988 à 17 heures au siège social de la société, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1987 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice ;
- Affectation des résultats ;

- Quitus à donner aux administrateurs en fonction ;
- Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**« SOCIÉTÉ MONEGASQUE
D'ETUDES ET REALISATIONS
THERMIQUES »**

Société Anonyme
au capital de 100.000 francs
Siège social : Villa Nel-Mary,
Boulevard du Ténac - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social, le lundi 24 octobre 1988 à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société et en conséquence mise en liquidation ;
- Nomination d'un liquidateur et pouvoir à lui donner ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO
